

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Le Conseil municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 12 octobre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire

Présents : M. MARAIS – M. SALAUN – M. BOIGEGRAIN – M. FLEUREAU – MME RUQUOIS – MME DABAN-SIGRIST – MME GATESOUE – M. DUPUET – MME LAMIRAUT – MME CAILLEAU – MME PERRETIER – M. BICHAUD

Pouvoir : MME POTEL A M. MARAIS - M. DUPUET A M. FLEUREAU

Absents : M. CLAVIER – M. FRESNEAU – M. MENNECIER – MME JABOT – MME TANT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bénédicte PERRETIER est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est Adjointe une auxiliaire prise en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITES 37

M. FLEUREAU, 3^{ème} Adjoint expose que le Syndicat Intercommunal des Cavités Souterraines 37 regroupe près de 100 communes d'Indre-et-Loire et permet aux communes adhérentes de bénéficier d'une assistance technique gratuite lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, ou pour une étude générale de coteau par exemple. Lors du Comité syndical en date du 1^{er} mars 2017, la demande d'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE et le retrait de la commune de SAZILLY ont été approuvés. La commune de la Membrolle-sur-Choisille faisant partie du Syndicat Intercommunal des Cavités 37, M. FLEUREAU indique que le Conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois sur cette modification de périmètre.

Considérant l'exposé de M. FLEUREAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE au Syndicat Intercommunal des Cavités Souterraines 37

Approuve le retrait de la commune de SAZILLY au Syndicat Intercommunal des Cavités Souterraines 37

2. TARIFS DE LA SALLE DES FETES 2018

Vu la délibération en date du 23 février 2016 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci et les propositions de la commission exposées par Mme RUQUOIS, 4^{ème} Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif de location de la salle des fêtes comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1er janvier 2018 ;

LOCATAIRE	SALLE			SONO
	Caution : 500 € restituée selon l'état des lieux Caution ménage : 100 € restituée si les locaux sont propres			
	½ journée (!)	1 Jour (!)	2 jours ou WE (!)	Par Jour
Associations de La Membrolle (dans la limite de 3 x/an)	/	/	/	/
Particuliers de La Membrolle dès la 1 ^{ère} location et associations de La Membrolle au-delà de 3 fois/an	100 €	150 €	200 €	50 €
Particuliers et Associations hors Commune	173 €	288 €	403 €	50 €

(!) 50 % du tarif indiqué sera exigé à la réservation de la salle (en + des cautions indiquées) et non restitué en cas d'annulation de réservation.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n°4 :

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2017, prise lors du conseil municipal du 27 juin dernier a eu pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte des imprévus constatés en cours de l'exercice et notamment :

- De rectifier le montant des résultats reportés 2016 en recettes d'investissement (+241 €),
- D'opérer une déduction des restes à réaliser 2016 du budget de l'eau logiquement transférés à Tours Métropole Val de Loire suite à la reprise de la compétence (-17600 €),
- De transférer à Tours Métropole Val de Loire, le contrat de maîtrise d'œuvre avec Géoplus lié à l'opération d'aménagement d'une aire de stationnements paysagers à proximité des travaux de la maison médicale (-14052 €),

Et également de changer le numéro d'opération du programme Maison intergénérationnelle (numéro opération de 42 à 78). Or il est apparu que suite à des échanges avec la trésorerie, l'opération 78 était déjà créée sur la commune. Comptablement il est impossible d'avoir pour deux opérations distinctes, même si l'une des deux est éteinte, une même numérotation. Il est donc proposé d'inscrire le programme sur un nouveau numéro d'opération. Face à cette erreur matérielle, il vous est donc demandé d'accepter d'annuler et remplacer la décision modificative adoptée le 27 juin dernier comme suit :

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
Chapitre 20 Immobilisations corporelles C/2031 Frais d'études 29 363 €	Chapitre 001 Excédent antérieur reporté 241 €
Opération 34 Voirie	Opération 13 Subventions d'investissement C/1326 Autres établissements publics

C/2312 Terrains 14 052 €	-	-17 600 €	
Opération 78 maison intergénérationnelle C/21318 Constructions autres bâtiments 900 000 €	-		
Opération 82 maison intergénérationnelle C/21318 Constructions autres bâtiments 900 000 €			
C/020 Dépenses imprévues 26 058 €			
TOTAL	-17 059 €	TOTAL	-17 059 €

Entendu l'exposé de Monsieur SALAÛN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°4 du budget de la commune,

Décision modificative n°5

Monsieur SALAÛN, 1^{er} adjoint, expose le projet de décision modificative n°5 du budget de la commune permettant de procéder à l'inscription des crédits relatifs à l'acquisition d'un second tableau interactif pour l'école élémentaire. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°5 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 71 MOBILIER	
C/2183 Matériel de bureau et matériel	+ 2 000 €
020 Dépenses imprévues	- 2 000 €
Variation des dépenses d'investissement : 0 €	

Entendu l'exposé de Monsieur SALAÛN,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°5 du budget de la commune,

4. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

M. Le Maire informe, qu'en raison de la démission de conseillers municipaux, il sera nécessaire de procéder à de nouvelles élections. Les membres du Conseil Municipal sont invités à lui proposer des listes de candidatures.

5. COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Aucune décision n'a été prise.

6. POINTS DIVERS

Mme TANT, Conseillère municipale élue, présente dans la salle du Conseil déclare qu'elle ne souhaite pas siéger et qu'elle a envoyé un courrier dans ce sens ce jour en réponse à la convocation.

M. le Maire précise que si ce courrier a été envoyé ce jour, il est matériellement impossible qu'il l'ait reçu et donc elle ne peut pas être reconnue comme démissionnaire et donc il précise que Mme TANT, bien que présente dans Le public, sera déclarée absente.

M. Le Maire lit une déclaration revenant sur les récentes démissions.